



DEMANDE D'EMPLACEMENT SUR LE MARCHÉ COMMUNAL 2025

U-5-2

J'ai l'honneur de solliciter un emplacement sur le marché hebdomadaire de la Commune du Faou (9h à 12h). Aux fins d'instruction, je vous communique les données suivantes :

Données personnelles

Nom & prénom :

Date & lieu de naissance :

Représentant(e) de la société, de l'entreprise (dénomination sociale & **SIRET**) :

.....

Adresse :

Code postal & ville :

Téléphone(s) :

Mail :

Bien vouloir contacter Madame GOBBE 06 52 59 79 13 en cas d'empêchement la veille

Description des produits proposés :

Pièces à joindre :

- la/les photocopie(s) de l'attestation professionnelle
- l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- la présente fiche complétée, datée et signée

Extraits du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – C.G.3.P.

Règles générales d'occupation du domaine public

Principes Généraux

Art. L. 2122-1 - Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

Art. L. 2122-2 - L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire.

Art. L. 2122-3 - L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révocable.

Le régime juridique de droit commun et dispositions dérogatoires

Art. L. 2125-1 - Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance.

Les modalités de paiement des redevances

Le règlement du droit de place doit s'effectuer par chèque à l'ordre du SGC CHATEAULIN. Les paiements sont à déposer en mairie sur les horaires d'ouverture : Lundi/mercredi/vendredi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h00 – mardi et jeudi de 9h00 à 12h15. En dehors de ces horaires le dépôt peut se faire dans la boite aux lettres de la mairie. Pour les paiements en espèce, attendre l'émission du titre de recette.

Engagement, date et signature du demandeur

L'accord de la Commune doit être obtenu avant votre installation sur le marché communal.

A.....Le

Je reconnaiss avoir pris connaissance des dispositions présentées et les approuve.

La demande d'emplacement devra être déposée en mairie le jeudi soir précédent la venue.

Date d'arrivée sur le marché :

Puissance électrique nécessaire KW/h :

Cocher le forfait correspondant :

FORFAIT	€	€
Forfait 12 mois sans électricité	□ 34	
Forfait 12 mois avec électricité	□ 46	
Forfait 6 mois sans électricité	□ 23	
Forfait 6 mois avec électricité	□ 35	
Forfait 4 mois sans électricité	□ 18	
Forfait 4 mois avec électricité	□ 23	
Forfait 2 mois sans électricité	□ 15	
Forfait 2 mois avec électricité	□ 18	
Forfait occasionnel sans électricité	□ 13	
Forfait occasionnel avec électricité	□ 15	

Montant dû pour l'année 2025 à compter de la date d'arrivée :

Forfait x nombre de mètres linéaires = € x m = €

Cadre réservé à l'administration

Réceptionnées en Mairie les présentes :

- Fiche d'inscription
- Attestation d'assurance
- Attestation professionnelle
- Autres

Cachet de réception

Décision de la collectivité concernant l'emplacement demandé pour le marché :

- Refusé** pour :
 - Défaut de paiement
 - Défaut de pièces justificatives
 - Défaut de place
- Accordé** le(date)

Cachet et signature du Maire ou de
l'adjoint(e) délégué(e),

Nom & Prénom

Vos données sont nécessaires aux services de la collectivité pour assurer le suivi des demandes d'inscription au marché communal et à la facturation. Elles sont communiquées au Trésor Public pour la facturation et elles sont conservées 5 ans après la fin de votre activité sur le marché et 1 an en cas de refus. Vous disposez de droits sur vos données que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou auprès du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour connaître vos droits et les modalités, vous pouvez consulter la notice d'information affichée en Mairie.